



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement du
Sud-Ouest

La Treille – 23, route de Chinon
37220 L'ILE-BOUCHARD
☎ 02.47.93.52.00
📠 02.47.39.72.86.

N/Réf : 2023/STASO/DEV/45



Commune de Richelieu
37120

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 749C
du PR 0+000 au PR 0+1320
Commune de Richelieu
(en et hors agglomération)
et comportant une déviation**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Richelieu,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Marie-Jeanne FÉRAUD, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne département concernés par l'itinéraire de déviation,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du

Vu la demande reçue en date du 06 septembre 2023 par laquelle l'entreprise TPPL – 17, Rue des Fonchers - 37190 Druye sollicite pour le compte du Conseil départemental d'Indre-et-Loire la réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation afin de réaliser les travaux de réfection d'enrobé, sur la RD 749C, du PR 0+050 au PR 0+1310, côtés droit et gauche, *route de Chinon*, en et hors agglomération sur la commune de Richelieu, à compter du 11 septembre 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

À compter du 11 septembre et jusqu'au 15 septembre 2023, **de jour comme de nuit**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 749C, du PR 0+000 au 0+1320, en et hors agglomération de la commune de Richelieu.

ARTICLE 2

DÉVIATION :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par la RD 749 et par les voies communales « route de Loudun et l'Avenue du Québec » pour rejoindre la RD 749C, au PR 0+000 et au PR 0+1320, hors agglomération de la commune de Pouant (Département de la Vienne 86) et en et hors agglomération de la commune de Richelieu (plan joint).

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, aux véhicules nécessaires au chantier ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier et dans la commune de Richelieu.

La signalisation (fourniture, pose et exploitation) sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (centre d'exploitation de Richelieu).

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *départementaux* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 Tours Cedex 9 ou via le site internet sur <https://www.touraine.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 7

Mme l'Adjointe du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest et M. le Maire de Richelieu, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Richelieu, M. le Directeur de l'entreprise TPPL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire. Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire (Bureau de la sécurité routière),
- M. le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne,
- Monsieur le Maire de Richelieu,
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- Le SDIS,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (Service Risques et Sécurité – Unité Sécurité Routière et des Transports),
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports Interurbains et Scolaires « Rémi »,
- Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

Fait à l'Ile-Bouchard, le

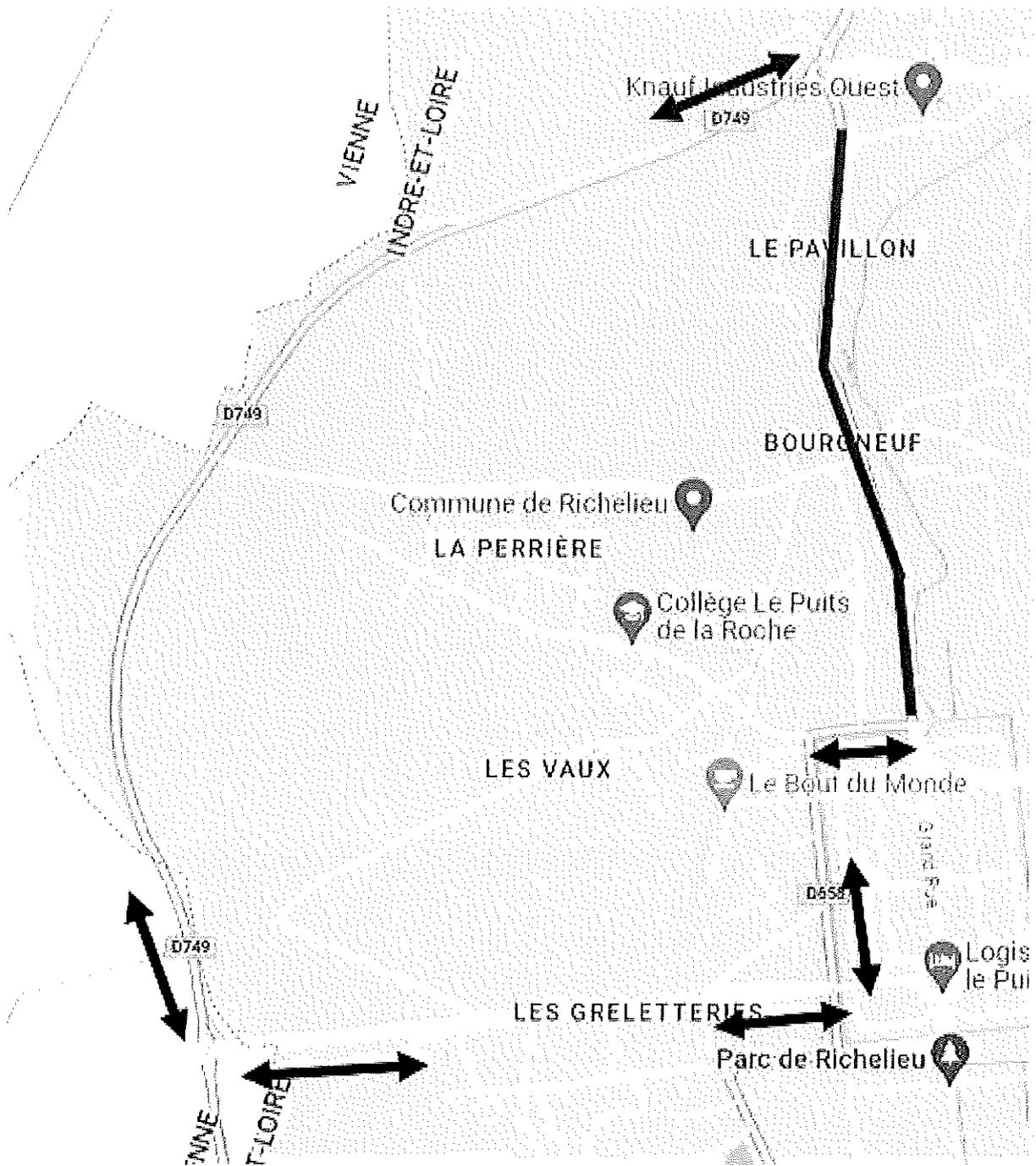
Richelieu, le 07/03/2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement
du Sud-Ouest

Le Maire,



Marie-Jeanne FÉRAUD



 ZONE DE TRAVAUX
 SENS DE DEVIATION

AVIS FAVORABLE POUR LA DEVIATION
DE LA RD 749C
TRAVAUX D'ENROBE
(arrêté de circulation 2023/STASO/DEV/45)

Fait à Loudun, le

Pour le président du Conseil départemental